

**Donner la mort et
S'emparer des biens des victimes
Véritable programme de gouvernement des Hima au Burundi**

Perpétue Nshimirimana, le 28 août 2014

**Contribution à la Commission Vérité-Réconciliation et au
Mécanisme de Justice Transitionnelle**

L'un des points centraux auxquels la Commission Vérité et Réconciliation s'attellera à expliquer les fondements, est la nécessité de poursuivre la restitution des biens spoliés lors des génocides commis au Burundi contre les personnes ayant en commun le fait d'appartenir à l'ethnie Hutu. En 1965 comme en 1972/1973, l'assassinat des centaines de milliers d'innocents par des co-auteurs Hima burundais et rwandais, dits *Tutsi*, s'est accompagné par la saisie systématique de leurs biens numéraires, immatériels, meubles et immeubles. Cette saisie, partie intégrante et principal mobile du plan d'extermination des Hutu, a eu pour visée d'amoindrir à long terme une grande partie de la vitalité des citoyens burundais. Aujourd'hui, les Ayants droit se lèvent pour réclamer que justice leur soit rendue. Ils veulent, aussi, récupérer tous les biens saisis par des responsables politiques coupables de crimes imprescriptibles. Ces derniers avaient comme oublié que la vérité finirait par éclater au grand jour !

« *La Loi ? C'est nous ! Nous appliquons notre bon vouloir !* », tel a été le crédo de ces co-auteurs de crimes imprescriptibles, tout au long de ces quarante dernières années.

Les auteurs de ce double génocide, en l'espace de sept ans, se sont absolument tout permis, persuadés que rien ne remettrait en cause leurs actes pénalement répréhensibles. Ils étaient convaincus d'avoir les pleins pouvoirs pour l'éternité.

Pendant de nombreuses années, une fausse idée bien entretenue par eux a circulé au Burundi laissant croire qu'entre responsables politiques, les ordres étaient dictés oralement. Par conséquent, il était difficile, voire impossible de trouver des traces écrites des différents forfaits commis par les mêmes, censés diriger le pays pour le bien de tous. Malgré ce dispositif de dissimulation, des documents écrits existent. Ils laissent, aujourd'hui, pantois les crédules qui ont pensé, un seul instant, que des hommes intègres dirigeaient ce pays.

L'Etat burundais à cette période a assumé entièrement la spoliation des biens comme le prouvent différentes correspondances échangées entre les interlocuteurs politiques chargés de l'exécution des différentes mesures prises.

Dans la lettre N°560/153 du 29 mars 1973 que le ministre de la justice¹, Gabriel Mpozagara a adressé au Procureur Général de la République², Philippe Minani³, le constat est manifeste sur la volonté assumée de déposséder en toute liberté les citoyens burundais. En effet, rien n'a été laissé au hasard sur la manière de s'accaparer et de distribuer les biens appartenant principalement aux Burundais du groupe des Hutu. Un des détails de ce courrier donne froid dans le dos pour qui a douté des intentions malsaines des détenteurs des rênes du pouvoir. En voici la teneur :

« - *La vente des véhicules saisis étant déjà intervenue, point n'est besoin d'y revenir.* »

Dès l'arrestation des centaines de milliers de personnes d'origine Hutu, les responsables politiques Hima ont donné l'ordre de saisir en premier lieu, leurs véhicules. Plusieurs témoins confirment la présence de nombreux véhicules garés au camp Base à Bujumbura en face de la prison Centrale de Mpimba, dès les derniers jours du mois d'avril 1972. Dans la province de

Gitega, ils étaient parkés devant les locaux de la Gendarmerie. Quelques mois plus tard, ces véhicules ont été vendus aux enchères, à vil prix. Comme indiqué par une source bien informée, aucune estimation, ni prix du véhicule n'a été fixé à l'avance. Chaque acquéreur potentiel présentait une somme à sa portée. A défaut de céder gratuitement les véhicules, c'était une séance officielle de bradage à l'image d'une permission ponctuelle de pillage. De toute évidence, les co-auteurs ont « vendu » à eux-mêmes, à leurs proches et à leurs obligés ces biens volés à l'issue de crimes imprescriptibles.

Bien Malin est celui qui sait à quoi ont servi toutes les sommes récoltées et qui en a réellement profité. A ce propos, une autre question demeure pertinente.

Sur quels critères le partage s'est-il fait entre les bénéficiaires du butin ?

Ce premier courrier du Ministre de la justice, Gabriel Mpozagara, poursuit :

« - S'agissant des maisons appartenant aux condamnés, l'Etat se réserve le droit de se porter acquéreur exclusif des dites immeubles à charge pour lui de verser le produit de la vente au fonds d'indemnisation des victimes. »

Qui a géré ce fonds d'indemnisation et qu'est-il devenu depuis toutes ces années?

Quels ont été les critères pour devenir bénéficiaire de ce fonds ?

Où se trouve la liste des maisons saisies et achetées au nom de l'Etat ?

Où sont archivés les procès-verbaux attestant de la vente organisée par l'Etat ?

Gabriel Mpozagara poursuit :

« 1) Les maisons situées en dehors de Rohero I et II restent la propriété des héritiers des condamnés, à moins que ces derniers n'aient été propriétaires de plusieurs maisons auquel cas l'Etat se réserve le droit d'en acquérir une ou plusieurs. »



**Vue partielle
du quartier belge B, devenu Rohero II en 1964 et du quartier Rohero I⁴**

« 2) Les maisons situées à Rohero I et II sont saisies conformément au jugement du Conseil de Guerre et seront achetées par l'Etat. Toutefois les propriétaires de deux ou plusieurs maisons à Rohero sont maintenus dans leurs droits sur l'un des immeubles. »

Quelles sont les maisons achetées par l'Etat à chacune des institutions financières de l'époque ?

Entre quels interlocuteurs les négociations se sont-elles faites puisque les propriétaires étaient déjà portés disparus ?

Où sont les documents qui prouvent que l'Etat burundais s'est réellement acquitté des montants restants à payer aux différentes institutions financières ayant permis l'achat des différents biens immeubles ?

En réalité, quelles sont les maisons pour lesquelles les propriétaires ou les Ayants droit ont été maintenus dans leurs droits ?

« 3) Les maisons bâties sur les propriétés terriennes en dehors des villes et des Centres administratifs ou commerciaux restent la propriété des héritiers. »

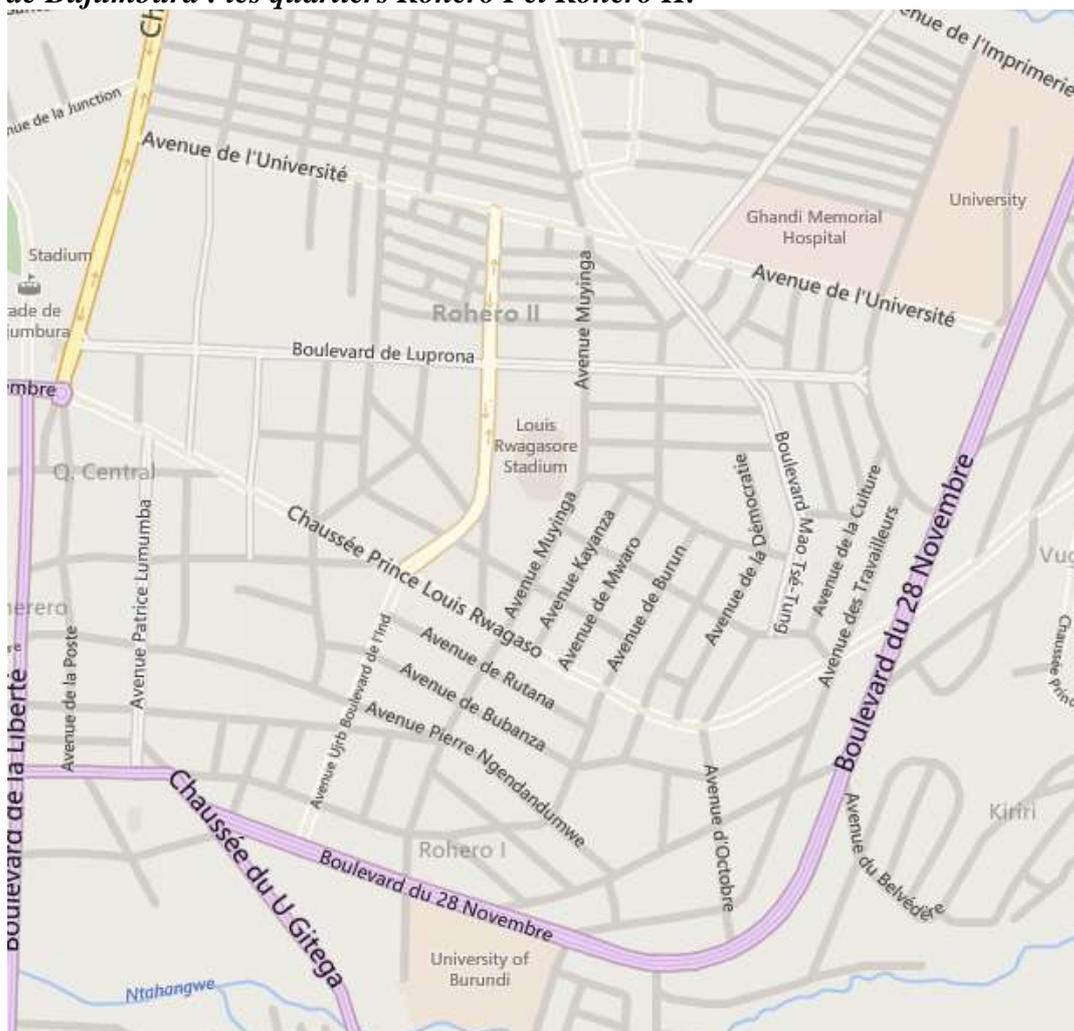
« Enfin, une Commission Chargée de la mise en œuvre de ces mesures a été constituée. Elle est composée comme suit : un Magistrat du Ministère public, un fonctionnaire des Titres Fonciers et le Directeur des Bâtiments Civils.

Elle a pour tâche :

- a) d'inventorier les organismes qui ont financé l'achat ou la construction des maisons qui intéressent l'Etat (BNDE, Banques Commerciales de la place, INSS, BRB etc...)
- b) d'établir le montant du reliquat des mensualités à payer aux prêteurs ainsi que les droits éventuels qui grèvent les immeubles. »

Une nouvelle fois, le transfert des propriétés s'est fait entre quels interlocuteurs ? Pour l'essentiel, l'Etat burundais n'a jamais acheté ces propriétés. Il a mis la main dessus tout simplement avec l'assurance de ne devoir de compte à personne.

Plan de Bujumbura : les quartiers Rohero I et Rohero II.⁵



Le contenu de cette lettre illustre clairement la volonté des dirigeants de l'époque de chasser du centre de la ville de Bujumbura, la capitale, et des autres centres administratifs du pays, les citoyens appartenant à l'ethnie Hutu. C'est la démonstration de l'application méthodique d'un vrai système d'Apartheid complètement assumé au plus haut niveau de l'Etat.

En date du **08.08.1973**, le Parquet Général a adressé la lettre N°**616/RMP.48.229/BUJA.**, au Procureur de la République du Burundi (Tous)
BUJUMBURA-KITEGA-NGOZI-BURURI.

Concerne : *Exécution jugement du conseil de guerre du 6.5.1972. Immeubles ayant appartenu aux condamnés.*

Les deux textes sur le même sujet ne sont pas tout à fait identiques.
Des nuances de taille sont apportées dans ce deuxième courrier.

« 1° Les maisons situées à Bujumbura, Rohero I et II deviennent la propriété du Gouvernement qui s'en porte acquéreur exclusif à charge par lui de verser le prix au compte des victimes des massacres d'avril et mai dernier. Toutefois, si un condamné était propriétaire de plusieurs immeubles, un d'eux lui sera laissé ; cela à votre appréciation. »

« 2° De même, les maisons situées dans les centres administratifs, de négoce ou de commerce seront attribuées au Gouvernement aux conditions prérappelées et avec la réserve de propriété sur une des maisons si un condamné en possédait deux ou plusieurs. »

« 3° Les maisons situées en dehors des villes, (c'est à dire pour Bujumbura, toutes les maisons autres que celles sises à Rohero I et II), des centres commerciaux et administratifs, resteront la propriété des héritiers sauf lorsque le condamné en avait plusieurs, dans quel cas le droit de propriété lui est laissé sur une seule, les autres devenant la propriété de l'Etat aux conditions décrites au 1° de la présente. »

« Vous remarquerez que plusieurs maisons dont la propriété est acquise par le Gouvernement étaient construites avec le financement de la B.N.D.E., la Caisse d'Epargne, la B.C.B. et l'I.N.S.S. lesquels ont une hypothèque sur ces immeubles.

Il va de soi que le Gouvernement ne pourrait devenir propriétaire à part entière qu'après avoir purgé ces hypothèques ou après avoir conclu une convention de règlement avec ces organismes financiers. La meilleure solution étant à mon avis que le Gouvernement liquide à ces organismes les montants qui leur restaient dûs.

Vous ne pourrez donc consentir aux transferts de propriété qu'après vous être assurés qu'aucun litige ne pèse sur ces immeubles, cela pour éviter les difficultés qui pourraient surgir ultérieurement. »

Ces mesures ont-elles été appliquées ?

Les documents authentiques existent-ils dans les archives de ces institutions financières pour attester de la « légalité » de ces mesures ?

En définitive, ces correspondances montrent à suffisance que l'Etat burundais était incarné par des prédateurs d'un genre particulièrement cruel.

Les biens volés sont à restituer !

L'élite Hutu constituait en 1965 et en 1972 une classe de vrais Bâtisseurs du Burundi. Pour preuve, la plupart d'entre eux sont propriétaires de plusieurs biens meubles et immeubles, acquis à la sueur de leur front. Dans le cours laps temps de leur vie, ils ont eu à cœur de construire et de développer le Burundi. Se sentant distancés, les Hima, burundais comme rwandais, les ont stoppés net dans leur élan. Les spoliateurs n'ont trouvé rien de mieux à faire que de se jeter sur leurs biens avec la voracité des vautours après avoir pris soin, auparavant, de les condamner à mort sans motif d'infraction prouvé.

Pourquoi fournir beaucoup d'efforts alors qu'il est facile de tout obtenir gratuitement, par une expropriation systématique ? Il suffit de brandir un prétexte préfabriqué d'accusation !

Travailler dur, économiser, partager n'a pas semblé faire partie de leur vocabulaire. Aujourd'hui, les spoliateurs et les différents bénéficiaires ouvrent grand les yeux quand vient l'heure de rendre les biens indûment acquis et de répondre de leurs actes devant la communauté nationale comme internationale.

L'Etat burundais, représenté par des prédateurs, a condamné les enfants des victimes Hutu à l'errance. En plus d'avoir pris la vie des parents, ces pillards se sont appliqués, sans relâche pendant près d'un demi-siècle, à couper à ces enfants et aux Ayants droit toutes les chances d'évoluer normalement dans la vie. A titre de rappel, la récente restitution de la maison sise à Bujumbura sur l'avenue Janvier N°55 ayant appartenu à M. Joseph Bamina⁶, premier Président du Sénat burundais et Premier ministre en 1965, a semblé secouer la quiétude d'esprit des profiteurs installés dans les biens mal acquis depuis cinq décennies. Pourtant, ces restitutions doivent continuer.

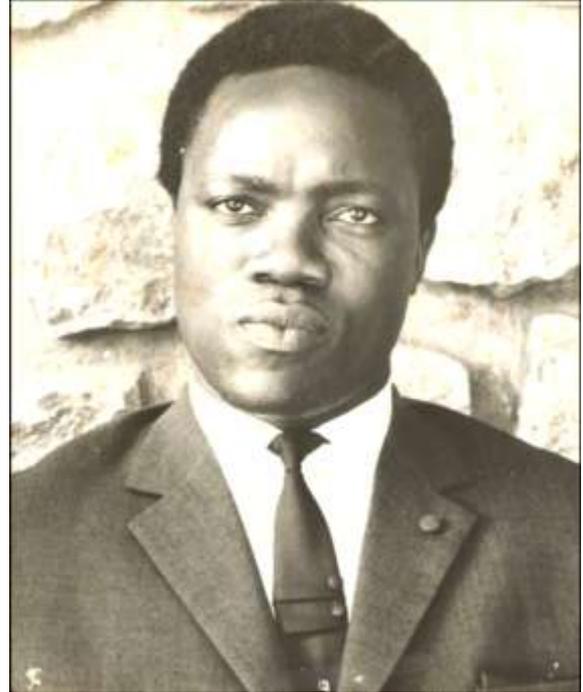
C'est l'expression normale attendue d'une justice !

Rien ne peut justifier que les héritiers légitimes continuent à vivoter pendant que des intrus jouissent, en toute tranquillité, de leurs biens depuis plus de 40 ans. De plus, le montant de 380.000 francs burundais bloqué par la Banque Commerciale du Burundi (BANCOBU) et par la Banque de Crédit de Bujumbura (B.C.B.), doit être restitué, - en valeur actualisée -, aux descendants de l'ancien Premier Ministre. Qui plus est, cinquante ans après, ils sont aussi en droit de réclamer des intérêts. Contacté à cet effet par la famille Bamina, un employé de la Banque Commerciale du Burundi (BANCOBU) a fait comprendre, que la requête relevait d'un vieux dossier. Surtout, d'après l'agent de la Banque, les documents y relatifs ont été détruits. Gros mensonge ! Pour quelles raisons une banque, digne de ce nom, détruirait ses archives ?

De leur côté, les occupants illégaux de la maison de M. Emile⁷ Bucumi, Président de l'Assemblée Nationale, exécuté également en 1965, sont dans l'obligation de céder la place aux Ayants droit. Cette maison a été spoliée en même temps que celle de M. Joseph Bamina. Ces personnes connaissent pertinemment leur statut d'occupants illégaux et s'attendent à tout moment de laisser la place aux Ayants droit légitimes. Les restitutions concernent les biens meubles, mais aussi, les comptes dans les différentes banques et autres institutions financières. Même les fonds en déshérence devraient être consacrés à diverses réparations à accomplir, dont la construction d'un lieu de mémoire pour les propriétaires injustement assassinés et délestés de leurs biens.



Joseph Bamina, Président du Sénat et Premier ministre en 1965



M. Emile Bucumi, Président de L'Assemblée Nationale en 1965⁸

Se rappeler des manquements graves de l'Etat burundais envers ses propres citoyens donne l'occasion de se souvenir d'une évidence, celle de l'existence des illustres personnalités Hutu ignorées depuis des décennies. En plus des maisons citées ci-haut, les exemples d'autres maisons spoliées sont légions au Burundi.

Voici une brève description d'une dizaine de cas :



Le Procureur général de 1972 et Ministre de la Justice en 1974, M. Philippe Minani, a été le premier à se servir sur les biens spoliés de manière systématique aux Hutu. A Rohero II, il a habité une maison appartenant à un propriétaire Hutu. Des témoins oculaires la décrivent comme une maison spacieuse, actuellement occupée par sa veuve et ses enfants. *Il faut la rendre*. Les héritiers du disparu Hutu en 1972 ont, eux aussi, droit à une vie au soleil.

Le Commandant Joseph Bizoza⁹, est le gouverneur militaire de la province de Ngozi au cours du génocide de 1972-1973. Il s'y est montré particulièrement zélé dans l'élimination de l'élite Hutu dans cette province. Et, parmi ses victimes, il est à noter des Tutsi non originaires de la province de Bururi. Réputé être « le Bourreau de Ngozi » à cette époque, il s'est attribué depuis novembre 1972 une maison appartenant à un militaire de la garnison de Bujumbura. Cette maison est située à Rohero I, Avenue du Palmier N°11, non loin du Parquet de Bujumbura. Jusqu'à aujourd'hui, cette maison est toujours occupée par la famille du Commandant. Les Ayants droit sont toujours en attente de restitution.





M. Alphonse Manisha, Inspecteur général des Postes, était propriétaire d'une maison sise à l'Office des Cités Africaines (OCAF). Après son assassinat en 1972, sa maison a été occupée par un receleur Hima dit *Tutsi*. Cet usurpateur a poussé le vice jusqu'à garder cette maison inscrite au nom du vrai propriétaire, c'est-à-dire Manisha lui-même. Sa veuve vit actuellement à Gitega. Elle doit être rétablie dans ses droits.

M. Gérard Bakanibona, alias Bakana Meso, était une personnalité Hutu prospère. Originaire de Matana, colline Mahango en province de Bururi, il a fait fortune dans le domaine du change des devises. Traqué indifféremment par les Jeunesses Révolutionnaires Rwagasore (J.R.R.), les services de la police et de l'armée, comme pour la majorité des Hutu en 1972, il a cependant réussi à fuir et à s'installer à l'Est du Zaïre. Il était propriétaire d'une maison sise à Ruvumera, 24^{ème} avenue N°1 dans le quartier de Buyenzi. Des Rwandais se sont appropriés de son logement. Une procédure judiciaire enclenchée par les descendants est en cours pour la récupération du bien.



M. Nkoripfa Damien¹⁰, président de la Cour Martiale en octobre 1965, habitait lui-même une maison spoliée à un fonctionnaire Hutu, selon une source digne de foi. Cette maison est située sur l'avenue Janvier à côté de celle du Premier Ministre, Pierre Ngendandumwe, en 1961 et 1965. Aujourd'hui, cette propriété a subi plusieurs transformations dont l'aménagement d'un étage supplémentaire. Cette nouvelle réorganisation n'enlève en rien qu'à l'origine, c'est une maison spoliée.

M. Domitien Ndayizeye, Président de la République du Burundi (2000-2005), habite actuellement une maison achetée au colonel Maregarege¹¹. Ce dernier l'a vendue 400 millions de francs burundais à l'ancien président. Cependant, cette maison est l'objet de litiges. Elle appartient à un propriétaire Hutu spolié en 1972 qui a tenté de la récupérer sans succès.



Himili Hassan, résident à Gitega en 1972, était un commerçant d'origine tanzanienne.



Assimilé à un Hutu comme de nombreux autres étrangers africains notamment des Zaïrois à cause d'un faciès typé, il a été tué en 1972. Il se trouve être le premier acquéreur de tout un charroi de bus dans la ville de Gitega. Après son assassinat, ces bus ont été immédiatement confisqués et intégrés comme patrimoine de la gendarmerie. Par la suite, ces bus repeints aux couleurs de l'armée, ont servi au transport des militaires à Gitega. Sa famille vit actuellement en Tanzanie. Pour des informations détaillées sur le cas de M. Himili Hassan, le site

AGNEWS¹², a publié en mai dernier un article à ce sujet signé par M. Habonimana Aloys de Gonzague.

Le chef de Zone de Nyakabiga, M. Louis Ntahiraja, s'est retrouvé propriétaire de plusieurs maisons, probablement au nombre de huit, spoliées à ses voisins Hutu. Il s'est même payé le luxe d'en offrir une à sa maîtresse. Son fils, Tharcisse Makuraza, encore en formation au Centre de Formation Artisanale (CFA) de Bujumbura s'est retrouvé, très jeune, « propriétaire » de l'une de ces maisons. Il doit la rendre aux propriétaires. Les maisons spoliées par son père doivent aussi être restituées.



C'est le même cas que **M. Bugebuge** de Nyakabiga dont chacun de ses enfants est bénéficiaire de maison spoliée. Ces enfants, aujourd'hui de grands adultes, après plusieurs éclaircissements publics sur les conditions d'acquisition de leurs supposés biens, doivent prendre conscience de vivre de recel de biens d'autrui. Aucune raison, de leur part, ne peut encore justifier de continuer à jouir indûment des biens illégalement acquis sans prendre conscience d'être en infraction avec la loi.

Aussi, les Ayants droit ne doivent plus se taire. Désormais, ils ont la possibilité de récupérer leurs biens. Il leur revient en toute légitimité d'énumérer toutes les confiscations et de réclamer une restitution solennelle.

Les auteurs et co-auteurs de ces génocides ont pensé que tuer et spolier les biens des victimes, détruire ou soustraire leurs photos et autres documents privés, suffisait pour effacer leur nom à jamais. Comme dit ce proverbe africain, « **La mort engloutit l'homme, elle n'engloutit pas son nom et sa réputation** »¹³. Ainsi, à la faveur des différentes restitutions, le nom de l'ancien Premier ministre, M. Joseph Bamina, a été remis sur le devant de la scène politique burundaise.

Ce récent cas particulier de la restitution de sa maison a soulevé beaucoup d'émotions et de commentaires en début de semestre 2014. On a senti beaucoup de fébrilité en provenance d'un certain public lié aux auteurs et co-auteurs du génocide de 1965 et de celui de 1972-1973, qui jusqu'alors, s'accommodait sans peine des violences criminelles suivies de spoliations. Réaliser que des parents ou des connaissances longtemps idéalisés pour des prétendues victoires militaires, sont semblables à une bande de voleurs ou sont à identifier parmi toutes les catégories de criminels, n'est pas facile à accepter.

Les descendants des spoliateurs, auteurs de crimes imprescriptibles, se rendent parfaitement compte du comportement odieux de leurs parents, d'abord à leur égard ! Après, leurs propos amers ou leurs remontrances contre les nouveaux réhabilités dans leurs droits ne relèvent que de la gesticulation. Pour disqualifier les victimes des spoliations dans l'opinion générale, ils se rabattent, encore aujourd'hui en 2014, à les désigner par le terme péjoratif de « *Abamenja* ».

« **Gucurika**¹⁴ », la technique de manipulation

A ce sujet, le terme « *Kumenja* » est utilisé à tort et à travers.

Kumenja signifie : « Se révolter contre (l'autorité), se rendre coupable d'un crime (de lèse-majesté). ***Ndakamenje ku mwami***, formule de serment, imprécation pour confirmer la vérité de ses dires. Transgresser un interdit coutumier porté par les anciens. »¹⁵

A titre d'illustration, le 28 novembre 1966, le capitaine Michel Micombero a renversé le roi Ntare V en même temps que toutes les institutions monarchiques en proclamant la

République. Son père, le roi Mwambutsa IV a été contraint, un an plutôt, à l'exil en Suisse en novembre 1965.

Le 29 avril 1972, le même Michel Micombero et ses acolytes ont ordonné de tuer sauvagement le roi Ntare V pour des motifs fallacieux¹⁶. En réalité, les *Bamenja* au Burundi sont les acteurs du renversement de la Monarchie séculaire du Burundi. Il s'agit de Michel Micombero, lui-même, et de tous ceux qui l'ont aidé à commettre les crimes de masse suivis de spoliations. La posture adoptée par les différents commentateurs est celle d'**Inverser** à tout prix la réalité des mots, des intentions, des actes et des faits. C'est la technique de « **Gucurika** » par laquelle les auteurs et co-auteurs Hima ont accusé périodiquement autrui de leurs propres intentions et agissements.

Entretemps, le devoir de restitution s'impose aujourd'hui en dépit de tous les stratagèmes pour s'y dérober.

Le prix de deux maisons pour indemniser les « victimes » de 1965 !

Les responsables politiques burundais ont officiellement écrit que la valeur de deux maisons appartenant respectivement à l'ancien Premier Ministre et Premier Président du Sénat burundais, M. Joseph Bamina et à M. Emile Bucumi, Président de l'Assemblée Nationale, suffisait amplement pour indemniser ceux considérés par eux comme les victimes en 1965¹⁷. Deux maisons estimées à cinq millions cinq cent vingt mille francs burundais (5.520.000 Francs), plus ou moins 5.000 dollars américains.¹⁸ Après des témoignages non-recoupés, moins de dix personnes en auraient bénéficié. Honte à ceux qui osent justifier, de façon aussi légère, l'exécution de centaines et de centaines de milliers de personnes pour des faits non-avérés.

*« Le chiffre des Hutu massacrés en 1965 s'élève à environ 50.000 avec plus de 10.000 tués pour la seule province de Muramvya dont globalement 50% de fonctionnaires Hutu et 70% de militaires Hutu. Plus de 2.000 réfugiés. Nombreux de ces innocents n'ont pas eu même droit à la parodie judiciaire organisée par Simbananiye et où les procès étaient préfabriqués. Comme en tout génocide, leur appartenance ethnique suffisait. Et tous les chercheurs objectifs sont unanimes de l'absence de preuves de l'implication des leaders Hutu et de l'innocence de l'ensemble des victimes de 1965 »*¹⁹

Autant de morts²⁰ et de réfugiés pour s'attirer exclusivement le pouvoir et surtout s'accaparer des biens en tout genre appartenant à ceux que l'on a tués ?

Même si les responsables politiques burundais ont pensé verrouiller l'information sur le déroulement du carnage, beaucoup de médias étrangers ont relaté le Génocide à huis-clos au Burundi.

*« Au Burundi : **Un programme de « liquidation » et d'extermination de la race Hutu** ».*

C'est le titre du journal québécois, l'Action, du **Mercredi 9 février 1966**.

Quelques extraits suivent :

« Les relations concordantes que nous avons recueillies de plusieurs voyageurs rentrés récemment du Burundi nous permettent d'affirmer qu'après les nombreuses et sauvages exécutions d'octobre, le Programme d'extermination de l'élite Hutu par la minorité féodale Tutsi s'est étendu jusque dans les coins les plus retirés des campagnes.

En effet, après avoir complètement rasé les trois communes de Bugarama, Bukeye et Kavumu dans la province de Muramvya, siège du mouvement de révolte populaire contre la terreur Tutsi, la répression s'étend maintenant systématiquement à toute personne hutu, exerçant une fonction dirigeante ou ayant une certaine position sociale. Tous les bourgmestres, les députés, les sénateurs hutus, ainsi que les secrétaires et receveurs communaux Hutu ont été arrêtés et emprisonnés.

Beaucoup d'entre eux sont morts sous les coups avant même d'atteindre la prison, au cours des mois de novembre et décembre.

Si ces nouvelles ne peuvent être confirmées que maintenant, c'est en raison du fait qu'au Burundi, il n'existe pas de journal, que la radio est celle de l'Etat, que les déplacements de Hutus sont Interdits ainsi que tout contact avec des étrangers, que dans chaque village les Tutsi se font les délateurs des Hutu auprès des nouvelles autorités, que les familles ne sont pas averties officiellement de la mort des victimes, qu'il leur est interdit d'emporter le deuil et d'y faire allusion, bref, que le pays tout entier vit dans un régime de terreur silencieuse. Ce n'est donc que bribe par bribe qu'on peut recueillir et confirmer les informations sur ce qui se passe au Burundi et qui défie l'imagination. »²¹

En 1965 et 1972/1973, les Hutu du Burundi sont victimes deux fois de suite de génocide comme le confirme le Rapport Whitaker, du 2 juillet 1985.²²

Un cadre juridique a été mis sur pied par le gouvernement des Hima dits *Tutsi* pour procéder à la liquidation d'une partie de sa population « en toute légalité » comme le montrent les lignes suivantes tirées de : « **L'Armée burundaise et les Institutions démocratiques** »

Le Secrétaire d'Etat à la Justice Artémon Simbananiye²³ entra en scène et mit en place un dispositif juridique répressif sans précédent dans l'Histoire du Burundi indépendant. Il présenta d'abord à la signature du Roi l'arrêté-loi n° 001/791 du 20 octobre 1965 déterminant les règles applicables au régime militaire et d'exception :

Article 1 : Le roi peut, pour des raisons graves de sûreté publique, suspendre dans une ou plusieurs provinces du Royaume, et pour un temps indéterminé, l'action répressive des cours et tribunaux civils et y substituer celle des juridictions militaires.

Article 2 : Dans les provinces soumises au régime militaire, toutes personnes sont justiciables de la juridiction militaire, sans qu'on puisse se prévaloir de privilèges ou d'immunité. ...

Article 3 : La juridiction militaire n'applique aux non-militaires que des lois pénales édictées pour les civils. L'observation des délais de procédure par la juridiction militaire n'est pas une cause de nullité. Les jugements des conseils de guerre ne sont susceptibles d'appel, à l'exception des jugements portant condamnation à la peine de mort ou à une servitude pénale de 10 ans au moins. Le délai de pourvoi en cassation est réduit à 10 jours.

Article 4 : Tout jugement passé en force de chose jugée peut être exécuté immédiatement.

Article 4 bis : Les militaires pris en flagrant délit d'insurrection sont immédiatement passés par les armes.

Il fit ensuite signer par le Roi l' « arrêté royal n°001/792 du 20 octobre 1965 instaurant le régime militaire et d'exception dans toutes les provinces du Royaume », pour une rébellion qui s'était passée la veille à Bujumbura et qui avait été déjà maîtrisée.(...)

Dès le lendemain, estimant que les délais prévus dans l'article 3 de l'arrêté-loi n°001/791 du 20 octobre 1965 risquaient de freiner l'action envisagée dans l'article 4, il apporta des corrections en édictant l'arrêté-loi n° 001/795 du 21 octobre 1965 modifiant l'arrêté-loi n°001/791 du 20 octobre 1965.

Article 3 : Sauf en matière de droit commun, les jugements des conseils de guerre ne sont susceptibles ni d'appel ni de pourvoi en cassation.

Pendant ce temps-là, Michel Micombero ne restait pas les bras croisés. Il sortit d'abord l' « arrêté ministériel n°130/809 du 21 octobre 1965 du Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale fixant la constitution et la composition du Conseil de Guerre :

Article 3 : Le conseil de Guerre sera composé comme suit : 1^{ère} chambre : Juge Président : Capitaine Ndabemeye, Assesseur : Kandeke Jean-Berchmans. 2^{ème} chambre Juge Président : Capitaine Rusiga, Assesseur : Vyuzura Tharcisse.

Il ajouta ensuite l' « arrêté ministériel n°130/811 du 03 novembre 1965 du Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale fixant la constitution et la composition du Conseil de Guerre et de la Cour militaire :

Article 1 : Les juges suppléants du Conseil de Guerre sont : Lieutenant Rubeya, Lieutenant Ndikumana, Lieutenant Nzisabira.

Article 3 : Les juges désignés pour siéger à la Cour Militaire sont : Capitaine Burasekuye²⁴ et Capitaine Nkoripfa.²⁵

« La cour martiale était présidée par le capitaine Nkoripfa Damien et comprenait en outre le commandant Rusiga Paul et les magistrats Vyuzura Tharcisse, Ngurizira Gélase, Ndayuhurume Etienne et Mabushi Charles. »²⁶

« A notre connaissance, à part le Capitaine Martien Burasekuye qui était Hutu, tous les autres juges qui furent désignés pour siéger à la Cour Militaire et au Conseil de Guerre étaient des Tutsi. »²⁷

Le capitaine Burasekuye sera lui-même assassiné en 1972.

« Il est parmi le premier groupe d'officiers burundais formés en 1962. Depuis juillet 1965, il était commandant de la compagnie de support de Bujumbura (...)

A l'éclatement de la crise de 1972, il se trouvait en mission au Zaïre. Il fut exécuté à son retour. »²⁸

Jean Kandeke était substitut du Procureur du Roi, Paul Rusiga²⁹, commandant la garnison de Kitega, Tharcisse Vyuzura, magistrat, Gélase Ngurinzira, conseiller à la Cour suprême, Nkoripfa, capitaine à la garde nationale ; le comptable du camp militaire de Bujumbura (nom pas précisé) ; Ndayuhurume Etienne, de la Garde nationale ; Mabushi³⁰ Charles, de la Garde nationale³¹

En 1972, les membres du Conseil de guerre réunis **le 6 mai** étaient NIMUBONA³² Alexis Commandant, président, BAGAZA Jean Baptiste, Capitaine, Juge, KAZATSA Charles, S/Lieutenant, Juge, KAYIBIGI³³ Bernard, Officier du Ministère public et Kabunda Grégoire greffier assumé.³⁴

Les personnes citées ci-haut sont les auteurs des condamnations à mort des centaines de milliers de personnes d'origine Hutu. Ils sont les premiers responsables **des génocides de 1965 et 1972/1973** et devront répondre de leurs actes devant des instances prévues pour ces cas de crime. Beaucoup d'autres complices dans l'organisation et l'exécution du crime imprescriptible auront aussi à comparaître, par contumace si nécessité. Rappelons simplement l'exemple de M. Zénon Nicayenzi. Il était le ministre de la Défense après le **29 avril 1972**, membre du Conseil des Bashigantahe et Conférencier du « génocide de 1972³⁵ » **le 03 mai 2014**, à Toronto, au Canada.

L'inaction autour du 28 novembre demeure étrange !

J'observe la scène politique burundaise depuis de nombreuses années. Un constat saute aux yeux. Rien ne se passe le 28 novembre de chaque année, jour anniversaire de l'instauration de la Première République au Burundi. Pas de manifestations de joie, pas d'activités symboliques organisées par les bénéficiaires et les autres individualités connues pour être les édificateurs de la Première « République ».

Qu'est-ce que cette « République » dont personne ne se réclame ?

Pourquoi les bénéficiaires vivent terrés et ne revendiquent pas haut et fort le gain du renversement de la Monarchie et de l'avènement de la « République » ?

Au fond d'eux-mêmes, ils ne ressentent aucune fierté à brandir de cette « République » de Michel Micombero pour l'ensemble des Burundi.

Concrètement, une véritable dictature sanguinaire, drapée de l'habit d'une « République » a été installée au Burundi par les Hima burundais. L'édification de la « République » s'est caractérisée par un régime de terreur sourde et des meurtres de masse à répétition.



Quelques ténors de cette Première "République" jamais fêtée

De gauche à droite : Artémon Simbananiye, Gabriel Mpozagara, Zénon Nicayenzi, Jean-Baptiste Bagaza et Paul Rusiga.³⁶

Voilà pourquoi, les ténors de cette Première « République » cherchent l'oubli à tout prix.

Certains d'entre eux, tels le « professeur » Emile Mworoha, conscient de sa responsabilité dans l'exécution **du génocide de 1972-1973** en tant que secrétaire des Jeunesses Révolutionnaires Rwagasore (**J.R.R.**), n'ont d'autre choix que de relater une histoire manipulée du Burundi de cette période.



, etc.

Emile Mworoha, Jean Pierre Chrétien³⁷, et leurs obligés universitaires...

Conteurs de « l'histoire officielle » de la Ière « République »

Scribes d'une Histoire torturée du Burundi par les dictatures Hima successives³⁸

A ce propos, un constat intrigant est à signaler à savoir le sort réservé à la fin de vie du Président Michel Micombero.

Après son décès³⁹ en Somalie dans des circonstances jamais rendues publiques, le corps du Président Michel Micombero a été rapatrié au Burundi. Il a été enterré en toute discrétion dans sa province natale, Bururi. Le commun des citoyens n'a pas été tenu au courant du retour de la dépouille de l'ancien président au pays natal. D'après un témoin présent lors de ces funérailles, il fallait montrer patte blanche pour y assister. Surtout, personne n'a plus fait allusion à la date commémorative de ce décès. Aucune cérémonie officielle n'a jamais été organisée pour rappeler l'existence de ce Président. Pourtant, il a été aux commandes de l'Etat burundais pendant dix longues années, **de 1966 à 1976**. Cette attitude révèle que de graves reproches et un discrédit profond sont collés de façon indélébile à sa personne et à ses décisions politiques. **Beaucoup** ont profité des spoliations et d'autres abus autorisés par le régime mais **personne** n'entend les assumer ouvertement.

Il faut rappeler que durant sa décennie au pouvoir, il était strictement interdit d'évoquer les génocides perpétrés au Burundi, en l'occurrence, **ceux de 1965 et de 1972/1973**. Si un des nombreux agents de renseignements disséminés au Burundi à cette époque, vous surprenait avec un papier ou un livre relatif à ces génocides, la sentence de mort pouvait s'appliquer. Les acteurs politiques de cette décennie se savent parfaitement responsables de la disparition des centaines de milliers de personnes, innocentes, dont le dénominateur commun est d'appartenir à l'ethnie Hutu.

Il aura fallu attendre 49 ans, avec la restitution de la maison de l'ancien Premier Ministre Joseph Bamina, pour que certains bénéficiaires des biens mal acquis commencent à sortir de leur réserve. Ensuite, de leur propre initiative, ils perçoivent l'obligation de rendre publics quelques documents, y compris les plus tendancieux, certifiant les décisions prises à l'époque. C'est une première grande victoire vers la réhabilitation de leurs Aînés, obtenue par les enfants des victimes des quarante ans des dictatures Hima du Burundi.

Il s'agit aussi d'un succès essentiel pour les différents acteurs de la Communauté internationale en faveur de la paix et la justice au Burundi. Ils ont pesé pour que prenne forme l'enclenchement d'un processus de justice transitionnelle au Burundi.

Perpétue Nshimirimana

Lausanne - Suisse, le 28 août 2014

¹ **Les ministres de la justice successifs de 1972 à 1974** concepteurs et ordonnateurs des spoliations :

-Albert Shibura, **du 3 mars 1971 au 29 avril 1972**

-**du 29 avril au 14 juillet 1972** : en l'absence de ministre de la justice, la responsabilité de la justice repose sur deux nouveaux nommés le 29 avril même, Cyrille Nzohabonayo et Bernard Kayibigi, respectivement Procureur général et Procureur du tribunal de Bujumbura.

-Gabriel Mpozagara, **du 14 juillet 1972 au 13 mars 1974**

-Philippe Minani, **du 13 mars 1974 au 1er novembre 1976** au moment du Coup d'état de Jean Baptiste Bagaza.

Source : Décrets de nomination de l'indépendance à 1988, lire à l'adresse : <https://repositories.lib.utexas.edu/bitstream/handle/2152/5165/2472.pdf?sequence=1>

Et Augustin Nsanze « Le Burundi contemporain, l'Etat-nation en question (1956-2002) »

² **Les procureurs généraux au Burundi**, concepteurs et ordonnateurs de la spoliation des biens en 1972-1974 :

- Cyrille Nzohabonayo, du **29 avril 1972 à juillet 1972** (à noter que Bernard Kabiyigi est nommé, le même jour, **ce 29 avril 1972**, procureur du tribunal de Bujumbura)

- Philippe Minani, **de juillet 1972 à mars 1974**

- Cyrille Nzohabonayo, à nouveau, **de mars 1974 à septembre 1974**

- Philippe Minani, à nouveau, **de septembre 1974 au 11 novembre 1974** (en cumul avec sa fonction de ministre de la justice).

Le ministre s'adjoint, alors, d'un premier substitut chargé de l'administration et des Affaires courantes (Source : *Marchés Tropicaux et méditerranéens*, volume 30, 1974)

A compléter par les témoins et concernés.

³ « **Minani, Philippe.** *Tutsi [préciser son clan]*. En 1963, il a condamné à mort Ntidendereza(*). Il a quitté le Burundi pour compléter ses études de droit en Belgique. Ensuite, il est rentré au pays natal pour exercer en qualité d'avocat. En 1972, après *la révolte*, il est nommé Procureur général. En 1974, il est nommé ministre de la Justice. En septembre 1974, le poste de procureur général lui est également attribué. Il a cumulé ces deux postes jusqu'au remaniement du gouvernement le 11 novembre 1974. En mars 1974, il a aussi été nommé au *Advisory Council*. Il est nommé président du Conseil constitutionnel créé le 21 mars 1974. »

Sources : *Historical dictionary of Burundi* by Warren Weinstein, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen N.J. 1976

(*)L'un des Ganwa exécutés pour l'assassinat de Louis Rwagasore.

A compléter par les témoins.

⁴ Sources : Images disponibles sur internet

⁵ Source : Google map

⁶ « **BAMINA, Joseph.** Un Hutu né d'un important lignage [*à préciser*] et marié à une Tutsi. Il est né autour de 1925. Il a effectué ses études secondaires au Grand Séminaire (Burasira) et ensuite à l'Université de Lovanium, dans l'ancien Congo Belge (maintenant Kisantu). Il était profondément attaché à la monarchie burundaise, puisque né dans une famille Hutu de haut rang. Il a été un membre actif de l'UPRONA et est devenu son président en septembre 1962. Il a occupé la place de conseiller auprès du Prince Rwagasore et s'est retrouvé le seul candidat de compromis accepté par les ailes Tutsi et Hutu après la mort du Prince quand Paul Mirerekano et André Muhirwa se sont disputés la présidence du parti. En 1961, il a été élu député de l'UPRONA à l'Assemblée nationale. Au cours de la session de l'Assemblée de 1963, il était en faveur de la candidature de Muhirwa pour la présidence de l'institution. Bamina a été réélu au Parlement en 1965 comme Sénateur et a été élevé au titre de Président du Sénat. Il a été nommé Premier ministre après la mort de Pierre Ngendandumwe, au début du mois de janvier mais son gouvernement a été révoqué le 30 mars pour permettre à tous les ministres de participer à la campagne électorale parlementaire. Durant l'année 1965, il était étroitement attaché à la revendication des droits pour les Hutu et a été arrêté après la *tentative de Coup d'Etat et la révolte* de 1965. Il a été exécuté à Muramvya (en décembre), lieu où 1600 Hutu ont été tués. C'est durant l'exercice de Bamina en tant que Premier Ministre que l'ambassade de Chine a été fermée et ses représentants expulsés.

Source : Traduction libre de la notice de "Historical dictionary of Burundi", Warren Weinstein, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen N.J. 1976

A compléter par les témoins.

⁷ **M. Emile Bucumi** est né à Makebuko, colline Mwanzari, dans la province de Gitega, probablement en 1935 (ou 1930 ?). Catholique, il a fait l'école primaire à Makebuko. Après avoir fréquenté l'école normale de Gitega, il a été enseignant, notamment dans une mission catholique. Il a poursuivi ses études au Zaïre, à Kisantu, pour devenir assistant médical. Avant les élections de 1961, il travaillait à l'hôpital de Gitega comme Technicien médical ou infirmier. Elu comme député de l'UPRONA à l'Assemblée Nationale en 1961, il a ensuite connu une ascension au sein du parti jusqu'à devenir second vice-président de l'Assemblée Nationale. En 1965, il a été réélu à l'Assemblée Nationale pour devenir le président de cette Institution. Par ailleurs, il était aussi trésorier général de l'UPRONA.

Au moment de son assassinat en 1965, il était encore célibataire. Il a été exécuté sous le faux prétexte de sa participation à la prétendue « tentative de coup d'état Hutu pour renverser la monarchie ».

Sources : Témoignages des parentés du Sénateur en addition de Historical dictionary of Burundi by Warren Weinstein, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen N.J. 1976

A compléter par les autres personnes concernées.

⁸ Source : L'Assemblée Nationale du Burundi, 50 ans après...

Production audiovisuelle sur l'historique de l'Assemblée Nationale du Burundi, des origines à nos jours.

⁹ « L'assassinat du Pr Amédée Kabugubugu, réputé pour être un homme d'une bonté et d'une simplicité extrêmes. Il a été fusillé par le **Commandant Bizoza**. L'administrateur communal François Gikoro et le commissaire d'arrondissement de Ngozi ont été fusillés par le même Cdt Bizoza, lequel se contentera de justifier l'injustifiable en déclarant qu'il « croyait » que ses trois victimes étaient des Hutus ! »

Source : **La vérité sur le Burundi**. Boniface F. Kiraranganya.

Editions Naaman, C.P 697, Sherbrooke, Québec, CANADA, 1977. P95-96

« **Kabugubugu, Amédée**. Un Tutsi [*préciser son clan*], dont le beau-frère était un Hutu. Il est né en 1934 ou 1935 à Kivoga en province de Muramvya. Il a suivi ses études secondaires à Gitega. Il est diplômé d'un M.A. en psychologie à l'Université de Lovanium (Zaïre). Il n'a jamais adhéré à aucun parti politique. Cependant, il a été proche du Parti PP en 1961. Nommé Directeur général au ministère de l'Education, il a été maintenu en 1964, au même poste sous le gouvernement Nyamoya. Pendant ses fonctions au ministère de l'éducation, il est critiqué par l'Eglise catholique. Cette dernière lui reproche d'appliquer une vision politique de l'éducation. En 1965, il devient ministre de l'Information et de l'Immigration. Mais, le Mwami demande sa révocation car jugé trop indépendant. Il est alors nommé conseiller d'ambassade en Belgique. C'est l'opportunité pour lui de poursuivre des études de doctorat en psychologie à l'Université de Louvain. Il a été accrédité aussi comme ambassadeur auprès de l'UNESCO. A partir de février 1967, il a enseigné la psychologie à l'Université Officielle du Burundi. En mars 1969, il est chargé de cours (professeur assistant). En décembre 1969, il est accusé d'être impliqué dans le supposé coup d'état Hutu découvert par le gouvernement. Il part alors à l'étranger en Belgique à l'Université de Louvain. En novembre 1970, il rentre au Burundi. En 1972, il sera assassiné considéré comme étant Hutu. »

Sources : *Témoignages des parentés* et Historical dictionary of Burundi by Warren Weinstein, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen N.J. 1976

A compléter par les autres témoins.

« *D'autres assassinats de Tutsi non hima sont signalés en commune Banga dont l'administrateur communal et son gendre, Kanyamasyo, greffier de tribunal, d'après une enquête orale effectuée à Genève auprès d'une ressortissante de la commune. Cette même enquête, déjà citée implique personnellement le gouverneur Bizoza dans l'hécatombe de Rwankuba. A titre de rappel, Rwankuba, localité faisant frontière entre les actuelles communes de Gatara et de Butaganzwa en province de Kayanza a été décimée de toute sa population mâle jusqu'à l'âge de 6 ans sous la supervision du commandant boucher, Joseph Bizoza. Les enquêtes menées par le Frodebu établissent des listes de personnes tuées où la responsabilité directe de Bizoza est attestée : 66 personnes en commune Kabarore, 17 personnes en commune Ngozi 5 personnes en commune Busiga dont 3 élèves natifs, les prêtres Nyamuhashi alias Sébastien Girukwibonye de Nyamurenza, et Kayehe Pascal de Muhanga dont il fit en outre confisquer la voiture. Comme si le sang des populations de Ngozi ne lui suffisait pas, le commandant Bizoza Joseph va compléter son palmarès macabre dans son Bururi natal, en commune Matana. L'enquête du Frodebu le désigne parmi les bourreaux de Vyuya, où il est rendu responsable de la disparition de neuf Hutu dont le commerçant Nzabampema.* »

Source : Le conflit burundais II. **La tragédie de 1972**. Laurent Kavakure.

Editions du Centre Ubuntu, **octobre 2002**. P156-157

« **Girukubonye, Sébastien**. Un curé Hutu de Nyamurenza, diocèse de Ngozi. Il est né en commune de Busiga. Officiel du diocèse, il était titulaire d'une licence en droit canon obtenue au Vatican et a été enseignant au Grand séminaire à Bujumbura. Il a été assassiné en 1972. »

« **Kayehe, Pascal.** Un Hutu né à Bigera en commune de Busiga, province Ngozi. Il a étudié au Grand séminaire de Burasira puis ordonné prêtre en 1961. Il a été curé à Busiga, puis à Muhanga, en province Ngozi. Il a été assassiné en 1972, au cours de la *répression* menée par le gouverneur militaire de Ngozi. »

Source : Historical dictionary of Burundi by Warren Weinstein, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen N.J. 1976

A compléter par les témoins.

¹⁰ « **Nkoripfa, Damien.** Un Tare Ganwa (*à compléter*) Commandant en second des Forces armées burundaises et membre du Conseil National Révolutionnaire (C.N.R.) après la prise de pouvoir par Michel Micombero en novembre 1966. Il était hostile au Mwami. En 1964, il a été expulsé de l'Ecole d'Infanterie à Arlon en Belgique. Il a alors intégré l'Armée burundaise en tant que Commandant du centre d'entraînement militaire à Bujumbura. Il a œuvré pour faire de l'Armée burundaise un instrument efficace, mais, en même temps, il a été l'un des artisans de sa **Tutsification**. A partir des nouveaux recrutements en 1966, il a mis en place de fortes recommandations pour en exclure les Hutu. En juillet 1966, il obtient le poste de ministre de la sûreté, de l'immigration et des travaux publics. Au cours d'un mini-remaniement quelques semaines plus tard, il devient ministre de l'Intérieur. En mai 1967, il est promu Commandant et perd sa place au gouvernement. Il était considéré par Micombero comme un rival. En 1969, il est nommé directeur général au ministère des Travaux Publics. Il a réintégré l'Armée, comme Commandant du camp militaire Muha à Bujumbura. En **novembre 1969, il a dirigé le Conseil de guerre** qui a jugé et condamné à mort les officiers et civils Hutu accusés de complot. Il a été membre du bureau politique de l'UPRONA. En décembre 1970, il a été démis de sa fonction de Directeur général au ministère des Travaux publics. En mars 1971, il a eu un très grave accident de voiture. Au cours de l'année 1972, il était *opposé à la poursuite des représailles* contre les Hutu. Enfin, il a accédé au grade de Lieutenant colonel. »

Source : Historical dictionary of Burundi by Warren Weinstein, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen N.J. 1976

A compléter par les autres témoins.

¹¹ C.V **A compléter**

¹² « **Génocide des Hutu de 1972 : Fin brutale de la récréation** » par Habonimana Aloys de Gonzague, mai 2014. AGNEWS.

¹³ Source WebAfrica.net

¹⁴ **Inverser** (le contenu d'un mot, les rôles ...)

¹⁵ Dictionnaire Rundi-Français par F.M. RODEGEM, Tervuren (Belgique) 1970. p.263. Cependant, notons que dans la conjugaison Kirundi, Kumenja (Infinitif) et Ndamenje (première personne du présent). A compléter

¹⁶ **Qui a tué le roi Ntare V ?** Document sonore de la radio RPA avec comme enquêteurs Alexis Sinduhije, Ferdinand Murara et Eric Manirakiza.

¹⁷ **Q : Quel est le chiffre exact des victimes Hima dit Tutsi de 1965 ?**

R : Aucun !

D'après, « Mettre fin au Génocide et à l'Apartheid au Burundi »

Tiré de : « Les objectifs fondamentaux du Mouvement pour la Paix et la Démocratie au Burundi (M.P.D.). » **Novembre 1988**

¹⁸ Cfr Lettre N° **560/177** du Ministre de la Justice, M. Philippe MINANI, à la Comptable du Ministère de la Justice, Mademoiselle Judith NIYONZIMA, **4 avril 1974**

¹⁹ Le Conflit Burundais. Les coups des années 60. Laurent Kavakure. Editions du Centre Ubuntu (p. 152)

²⁰ De **1965 à 1988**, le nombre de citoyens burundais massacrés par l'armée et la milice politique JRR s'élève à :

Année	Hutu /tués	Hutu/exilés	Tutsi/tués	Tutsi/exilés
1965	10.000	500	0	0
1969	500	300	0	0

1972	500.000	300.000	200	0
1988	50.000	63.000	40	23
	560.500	363.800	240	23

Tiré de « *Mettre fin au Génocide et à l'Apartheid au Burundi* ». Tiré de « Les Objectifs fondamentaux du Mouvement pour la Paix et la Démocratie au Burundi (M.P.D.). »

Novembre 1988.

²¹ **L'Action, Québec, Mercredi, 9 février 1966** : « Au Burundi : *Un programme de « liquidation » et d'extermination de la race Hutu* » (publié par AGNEWS en 2002)

²² **Rapport de Benjamin Whitaker.** Commission du Conseil économique et social des Nations Unies sur les droits de l'homme. **2 juillet 1985.**

²³ Membre du gouvernement réduit de Michel Micombero, auteur du génocide des Hutu de 1972-1973. Le 29 avril 1972, le gouvernement est dissout pour des raisons confuses. Pendant ce temps, M. Artémon Simbananiye se fait nommer **ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire**. Cependant, quatre décennies après, il nie toute responsabilité dans un prêche prononcé en **Suisse en janvier 2013**. Il prend à témoin le président Pierre Buyoya qui l'aurait publiquement innocenté lors de sa conférence de presse au Sommet **France-Afrique au Sénégal en mai 1989**.

Extrait du prêche relatant les propos de Pierre Buyoya :

« (...) Alors j'ouvre la TV, Quelque chose se passait. Mon chef d'état [*Pierre Buyoya, après son premier putsch*] était à Dakar. Aux journalistes qui organisaient une conférence de presse et posaient la question, il a dit en ce qui me concerne : « écoutez nous avons fait toutes les recherches; Ce Monsieur [*Arthémon Simbananiye, conseiller politique et diplomatique principal du président Pierre Buyoya*] est innocent ! (...) ».

L'intégralité du prêche est à écouter à l'adresse :

<http://www.centrechretien.info/event-items/culte-connexion/>

²⁴ « **Burasekuye, Marcien** (Pierre). [*préciser son clan*]. Il est parmi les premiers étudiants de l'école d'Officiers du Burundi, diplômé en 1962. Hutu, nommé Commandant de l'Armée nationale du Burundi le 27 mars 1963, il est rétrogradé Commandant en second sous les ordres du colonel Verwaeyen (un belge). Il est promu capitaine en 1967. En 1965, il était Commandant de la compagnie de soutien basée à Bujumbura. En mai 1966, il est promu au rang de Commandant. Du 7 septembre au 6 décembre 1966, il est nommé ministre des Postes et télécommunications. Il reste membre de l'organe dirigeant, le Comité national de la Révolution (C.N.R.) après l'installation de la première République le 28 novembre 1966. En 1967, il est directeur de cabinet du ministre des Postes, Télégraphes et Télécommunications. **En novembre 1969, il est l'un des trois membres du Conseil de guerre** qui a ordonné la condamnation à mort des supposés putschistes Hutu. En octobre 1970, il retourne à l'Armée. Il était au Zaïre quand survient *la révolte* en 1972, mais à son retour, il est exécuté dans la purge générale de tous les Hutu de l'armée burundaise. »

Source : Historical dictionary of Burundi by Warren Weinstein, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen N.J. 1976

A compléter par les autres témoins.

²⁵ L'Armée burundaise et les Institutions démocratiques.

Par des Officiers burundais. **Juillet 1994.** P20-22

²⁶ Le Conflit burundais I. Les coups des années 60.

Laurent Kavakure. Editions du Centre Ubuntu, **septembre 2002.** P 123

²⁷ L'armée burundaise et les institutions démocratiques.

Par des Officiers burundais. **Juillet 1994.** P22

²⁸ Le Conflit burundais II. La tragédie de 1972.

Laurent Kavakure. Editions du Centre Ubuntu, **octobre 2002.** P228

²⁹ « **Rusiga, Paul**. Un Tutsi, des Abanyaruguru, né en 1941 dans la région d'Ijenda. Monarchiste, il a été membre du parti PDC. Il a étudié à l'école des Officiers du Burundi. Il entre dans l'Armée en 1961. En 1965, il est Capitaine et Officier exécutif à la compagnie de Gitega. Il a conduit *la répression* contre les Hutu en province de Bubanza. En octobre, il a été promu Commandant du bataillon commando de Gitega. En septembre 1966, il est démis de son poste de Commandant en second de l'armée. Le 24 septembre, il est arrêté puis relâché quelques temps après. En janvier 1967, il est Commandant du bataillon de Ngozi. En mai 1967, il est nommé gouverneur militaire de la province de Ngozi. Apprécié comme gouverneur, l'estime de son travail lui vaut d'être soupçonné d'être Hutu. En août 1967, il était ex membre officiel du bureau politique de l'UPRONA. Promu capitaine le 10 octobre 1968, ses relations avec le président Micombero étaient très bonnes. Quoique Tutsi des Abanyaruguru, Rusiga est soupçonné d'être monarchiste. Le 9 août 1969, il est démis de son poste de gouverneur et retourne dans l'armée. Dans sa chute, il est nommé Commandant du second bataillon de fusiliers basé à Ngozi. En 1970, il est élevé au grade de G-3 et Officier des opérations et instructions au sein du Haut commandement de l'armée nationale du Burundi. En 1971, il est devenu Commandant de la garde nationale. Il s'est opposé à l'arrestation de ses proches officiers Abanyaruguru en 1971. Le 24 janvier 1972, il est arrêté au tribunal en pleine séance de prononciation des sentences. Le 4 février, il est libéré. Il démissionne de l'armée et prend sa retraite comme un homme très amer dans sa province natale (de sa famille) de Ngozi. »

Source : Historical dictionary of Burundi by Warren Weinstein, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen N.J. 1976

Par la suite, il devient un commerçant prospère, notamment propriétaire de camions de transport et d'immeubles au quartier asiatique.

A compléter par les autres témoins.

³⁰ « **Mabushi, Charles**. Un Tutsi d'Ijenda [*préciser son clan*]. Il a fait des études de criminologie en Belgique (B.A.). Il a travaillé au ministère de la Justice dans les années 70. En 1973, il est devenu conseiller à l'UTB (syndicat des travailleurs du Burundi) pour les questions sociales. Employé comme président de la Cour d'appel. En février 1973, il a été affecté à la Commission d'Etudes des Magistrats. »

Source : Historical dictionary of Burundi by Warren Weinstein, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen N.J. 1976

A compléter par les autres témoins.

³¹ **L'Action, Québec, Mercredi, 9 février 1966 :**

« Au Burundi : Un programme de « liquidation » et d'extermination de la race Hutu »
(publié par Agnews en 2002)

³² « **Nimubona, Alexis**. [*préciser son clan*]. Fils illégitime (*half son*) du prince Kamatari, sa mère est la femme de Kamatari [*son père naturel n'est pas précisé*]. Il est né à Ngozi. Il est le beau-frère de Rémy Nsengiyumva. En 1970, il est élevé au grade de Commandant. Il a occupé le poste de Commandant de la Compagnie de seconde intervention (l'ex gendarmerie). Il a été promu major. En septembre 1972, il est élevé au grade de Commandant du district militaire de Bujumbura. En 1974, il a été gouverneur militaire de Bujumbura. »

Source : Historical dictionary of Burundi by Warren Weinstein, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen N.J. 1976

A compléter par les autres témoins.

³³ « **Kayibigi, Bernard**. Un Tutsi du sud. [*préciser son clan*]. En 1971, il était second secrétaire national de l'UTB (Union des travailleurs du Burundi), section cadre judiciaire. Il a travaillé au parquet de Bujumbura, avec le surnom de « Bourreau de Bujumbura » pour les tortures infligées aux prisonniers. En avril 1972, il a été nommé procureur général en remplacement de Nduwayo. Au cours de mai 1972, il a joué un rôle majeur dans *les représailles* contre les Hutu. »

Source : Historical dictionary of Burundi by Warren Weinstein, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen N.J. 1976

A compléter par les autres témoins.

³⁴ TIRE DE : **LE CONSEIL DE GUERRE EN MATIERE REPRESSIVE A RENDU LE JUGEMENT SUIVANT : AUDIENCE PUBLIQUE DU 6 MAI 1972.**

³⁵ Conférence intitulée « **L'Enchaînement des Evènements de 1972** » de Zénon Nicayenzi, à Toronto, **le 03 mai 2014.**

Elle a été mise en ligne sur internet sur le site de partage de vidéos Youtube, **le 22 juillet 2014.**

A visionner à l'adresse : http://www.youtube.com/watch?v=-X_I_HOy85A

³⁶ Sources photos : images disponibles sur Google images.

³⁷ **Jean-Pierre Chrétien** est témoin oculaire des faits historiques sanglants de **1965, 1972-1973, 1988, 1993-1994-1995.** A compléter par les témoins.

Pour la période de 1972-1973, **Lire le Mémoire de Vénérande Karikurubu : « L'histoire du Burundi : Deux visions antinomiques d'un même passé ».**

Une contribution à l'étude de la question ethnique au Burundi à travers les ouvrages de Jean-Pierre Chrétien et de Raphaël Ntibazonkiza. »

Roskilde Universitetscenter. Institut d'Histoire - Institut de Français

³⁸ Sources images : sites web AGNEWS Burundi et journal Sud Ouest (France)

³⁹ Selon la version officielle de la dictature de Jean-Baptiste Bagaza. Aucun détail n'a été rendu public sur le choix de son lieu d'exil, l'accueil des autorités somaliennes, les modalités de son séjour, etc. Certains témoignages, non vérifiés, évoquent même que Michel Micombero est rentré vivant au Burundi.

A compléter par les témoins.